

Arrêté n° 2023-126
Fermeture des terrains de football
« rue de la Chevée »

Le Maire de la Commune de SAINT SOUPPLETS,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

VU les conditions climatiques et l'état des terrains de football de la commune de SAINT SOUPPLETS, la mairie décide la fermeture du stade rue de la Chevée du 18 et 19 novembre 2023 inclus, et de n'autoriser aucun match et entraînement sur les terrains.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de football rue de la Chevée est interdite du 18 et 19 novembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le coordinateur de sécurité de SAINT SOUPPLETS et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de SAINT SOUPPLETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera transmise à :

- *Monsieur le responsable du centre technique municipal.*
- *L'Association Etoile Sportive Brie Nord représentée par monsieur BAPNIAH Mevin.*
- *Le District de Seine et Marne football.*

Fait à SAINT SOUPPLETS, le 16 novembre 2023



Le Maire,
Stéphane DEVAUCHELLE